

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

COMMUNES DE LENS, LOOS-EN-GOHELLE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUX FINS DE BÂTIR UN CENTRE
HOSPITALIER**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique, portant sur la demande de permis de construire un centre hospitalier sur les communes de Lens et de Loos-en-Gohelle, se déroulera du 25 septembre au 25 octobre 2018 inclus.

Cette participation du public par voie électronique concerne les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE.

Le dossier de demande de permis de construire est mis à disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'en sous-préfecture de Lens, pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, aux dates et heures d'ouverture au public. Ce dossier sera également disponible sur le site internet suivant : www.ch-lens.fr/mini-sites/nouvel-hopital-de-lens.

Le public pourra faire part de ses remarques, avis ou questionnements par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-su-ads-ut-arras@pas-de-calais.gouv.fr. Des renseignements pourront également être obtenus en contactant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

DDTM
Participation du public PC CH Lens
100, boulevard Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS Cedex
Tél. : 03.21.22.99.03

Ce permis de construire est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de permis de construire en autorisant ou refusant celle-ci.